

n° 54 - juillet-août 2000

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

Édito



La mobilisation et l'action unitaire de tous les personnels ainsi que le remaniement ministériel auront marqué cette année scolaire. Le 18 mai, première journée d'action unitaire des IATOSS depuis de nombreuses années, a démontré notre volonté d'obtenir des avancées sur tous nos dossiers revendicatifs.

Le salaire du début de la catégorie C, repassé sous le SMIC depuis le 1er juillet, démontre l'urgence de négociations salariales. La diminution du temps de travail selon Sapin a fait l'unanimité des organisations syndicales contre elle. Les menaces sur notre régime de retraite sont toujours d'actualité.

Les négociations menées par les organisations syndicales avec la volonté d'aboutir à un projet qui permette la titularisation d'un maximum de précaires, contrairement à

l'accord Perben qui excluait tous les non-titulaires sur ressources propres, ont permis de faire évoluer le projet initial. Toutefois, l'accès à la Fonction publique ne s'ouvrira pour de nombreux collègues que si les postes budgétaires nécessaires sont créés.

La négociation qui s'ouvre sur une Loi de programmation pluriannuelle sera donc capitale pour la titularisation et la requalification de nos emplois.

La rentrée trouvera les personnels rassemblés au sein du SNASUB et de la FSU, prêts à engager les actions nécessaires pour défendre leurs conditions de vie et de travail, et ainsi assurer l'avenir du service public.

Bonnes vacances et ... bonne rentrée.

Jacques Soudain

Protocole
d'accord sur la
résorption de
l'emploi
précaire
pp. 6-7



Libérez Mumia Abu
Jamal p.16

pour nous contacter...

Secrétaire générale

Michelle HAZARD
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 01 44 79 90 42/47

Trésorier national

Jacques SOUDAIN
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 01 44 79 90 42/47

Secrétaires généraux adjoints

Bibliothèques

Anne-Marie PAVILLARD
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 01 44 79 90 42/47

Etablissements

second degré

Mylène MARTINEZ
E.E.A. J.-J. Rousseau
Avenue La Colline
BP6028
34030 Montpellier
Tél. 04 67 10 41 41

Etablissements supérieurs

Marie GANOZZI
Université Lyon 2
Campus de Bron Saint Priest
69676 Lyon Cedex 11
Tél. 04 78 77 31 09

Services (ministères, rectorats, IA...)

Philippe RAMPON
427, rue Félix Faure
38950 St Martin Le Vinoux
Tél. 04 76 75 81 21

Presse

Béatrice BONNEAU
7, rue des solitaires
75019 Paris
Tél. 01 44 78 45 88

Organisation et questions statutaires

Pierre BOYER
27, rue Bouchardon
75010 Paris
Tél. 01 42 46 05 09

Autres membres du Bureau national

Jean-François BESANÇON
SNASUB-FSU / BNF
Quai François Mauriac
75706 Paris cedex 13
Tél. 01 53 79 49 04

Hélène CHARRIER
Lycée E. Branly
70, bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
Tél. 03 22 53 41 56

Monique HENRIKOWSKI
Université des Sciences et Technologies de Lille
Bât A3 Domaine universitaire
59655 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. 03 20 33 63 22

Philippe LALOUETTE
Lycée Edouard Gand
70, bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
Tél. 03 22 53 49 76

Arlette LEMAIRE
IA - 4, rue d'Auxonne
54042 Nancy Cedex
Tél. 03 83 93 56 61

Danièle PATINET
12, av. du Château
BP 97
21803 Quétigny Cedex
Tél/Fax 03 80 39 50 97

Secrétaires, Correspondants, Trésoriers académiques

Aix-Marseille

Philippe ROCHE-GUILLEMAIN, SA
Université de Provence
Centre de Mathématiques et d'Informatique
39, rue F. Joliot-Curie
13453 Marseille Cedex 13
Tél. 04 91 11 35 18
Gisèle CAPELL
Trésorière
Collège Font d'Aurumy
13710 Fuveau
Tél. 04 42 12 64 33

Amiens

Hélène CHARRIER, SA (voir BN)
Isabelle FOUBERT
Trésorière
1, rue René Coty
80110 Moreuil

Besançon

Maryse MALFROY, SA
20, rue Mallarmé
25000 Besançon
Tél. 03 81 48 06 94
Marina JOSIPOVIC
Trésorière
BU de Belfort
43, faubourg des Ancêtres BP 455
90008 Belfort cedex
Tél. 03 84 21 52 88

Bordeaux

Jean-Claude CARABINI, SA
261, avenue Pierre Bouneau
40270 Grenade sur l'Adour
Tél./fax 05 58 45 47 74
Josiane TROUPENAT
Trésorière
3, Agora du Manoir Bât A
24750 Boulazac
Tél. 05 53 35 43 31

Caen

Christian EURY, SA
Restaurant universitaire A
23, avenue de Bruxelles
14070 Caen cedex 5
Tél. 02 31 56 63 52
Pierre FUGIER-GARREL
Trésorier
Lycée Jean Rostand
98, route d'ifs
14000 Caen

Clermont-Ferrand

André CHANUDET, SA
IUFM 20, avenue Bergougnan
63000 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 31 71 50
Marie-Christine LABRANDINE
Trésorière
35, route de Durtol
63830 Nohanent
Tél. 04 73 62 88 38

Corse

Lucien ROCHIETTI, SA
Lycée de Balagne
Av. Paul Biggambilia
20220 Ile Rousse
Tél. 04 95 63 04 10
Monique CHIARI
Trésorière

LEP Scaroni
20600 Bastia

Créteil

Pierre BOYER, SA (voir BN)
Nicole CAPOULADE
Trésorière
Collège Jean Vilar
26-28, rue de la Gare
93120 La Courmeuve
Tél : 01 48 11 15 40

Dijon

Nicolas FAVELIER, SA
c/o Danièle PATINET (voir BN)
Françoise MOREL
Trésorière
Faculté des Sciences
Labo de zoologie
6, bd Gabriel
21000 Dijon

Grenoble

Evelyne CHARVET
Bourse du Travail
32, avenue de l'Europe
38030 Grenoble Cedex 2
Tél : 04 76 09 13 60
Josiane MICHALLAT
Trésorière
7, rue Joseph Rolland
38120 St Egrève
Tél. 04 76 74 71 14

Lille

Jean-Paul MACHEN, SA
Trésorier
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28, rue des Archives
59800 Lille
Tél. 03 20 12 03 31
Fax 03 20 51 30 61
Permanences : mardi, mercredi, jeudi de 14 à 17h
Maurice MALFOY
Trésorier
3, rue des Villiers
62360 Pont de Briques
Tél/fax : 03 21 32 97 36

Limoges

Nicole REIX
Collège J. Rostand
87370 St Sulpice de Laurière
Tél. 05 55 71 47 54

Lyon

Eric FOUCHOU-LAPEYRADE, SA
CLOUS
11, rue Tréfilerie
42100 Saint-Etienne
Tél. 04 77 81 85 50/52
Micheline MEYET
Trésorière
L.P. du Bâtiment
235, bd Pinel - Case 12
69676 Bron Cedex
Tél. 04 72 78 83 03

Montpellier

Maurice ILOUZ, SA
1, rue Bel Horizon
30230 Bouillargues
Tél. 04 66 20 18 91
Conception SERRANO
Trésorière
IA du Gard
58, rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
Tél. 04 66 62 86 19

Nancy-Metz

Jean-Claude MAGRINELLI, SA
SNASUB
IA - 4, rue d'Auxonne
54042 Nancy Cedex
Tél. 03 83 93 56 61
Maucette DIDOT
Trésorière
Route de Neufchef
2ème étage
57700 Hayange
Nantes

Marie AZZOPARDI, SA
Lycée F. Rabelais
BP 289
85205 Fontenay le Comte Cedex
Tél : 02 51 69 24 80
Ghyslaine GIRAUDEAU
Trésorière
17, rue du Pot de vin
85310 La Chaize-le-Vicomte

Nice

Annick PERLES, SA
Université de Nice
Sophia Antipolis ESSI
930, route des Colles
BP 145
06903 Sophia Antipolis Cedex
Tél. 04 92 96 51 32

Maryse APREA
Trésorière académique
DDJS, BP 8027
83067 Toulon Cedex
Tél. 04 94 16 90 91
Jacqueline TOMASONI
Trésorière dptale 06
Université de Nice
Sophia Antipolis
28, Parc Valrose
06108 Nice cedex 2
Tél. 04 92 07 66 18

Orléans-Tours

Evelyne HORCKMANS, SA
10, rue Hélène Boucher
Appt 556
41000 Blois
Tél. 02 54 42 63 06
Maryvonne MAUFRAIS
Trésorière
109, rue F. Lépine
28600 Luisant
Tél. 02 37 34 34 28

Paris

Patrick LE TUHAUT, SA
Lycée Jacques Decour
12, Av. Trudaine
75009 Paris
Tél. 01 55 07 80 46
Joëlle CARPENTIER
Trésorière
108 bis, rue Gabriel Péri
93200 Saint-Denis

Poitiers

Serge GARATE, SA
Lycée Camille Guérin
33, rue de la Gibauderie
BP 611
86022 Poitiers Cedex
Tél. 05 49 46 28 70
Lucienne FOREST
Trésorière
Collège Henri IV
1, rue Louis Renard
86022 Poitiers

Reims

Françoise ELIOT
Lycée St Exupéry
82 r. A. France BP 1060
52105 St Dizier
Tél. 03 25 05 82 44
Claudine STOGOWSKI
Trésorière
SNASUB-FSU
Maison des Syndicats

15, bd de la Paix
51100 Reims
Tél. 03 26 79 12 90

Rennes

Fabrice KAS
Collège Jean Richepin
8, bd Kennedy
22370 PleneufvalAndré
tél : 02 96 72 22 75
Marie-Pierre TEURTRIE
Trésorière
Collège Henri Wallon
rue Anatole France BP 128
56602 Lanester Cedex

Rouen

Monique DELAGRAVE, SA
Lycée François 1er
BP 1445
76066 Le Havre cedex
Tél. 02 35 19 20 00
Agnès DEVAUX
Trésorière
9 bis, rue des Lombards
76290 Montivilliers

Strasbourg

Gérard GUNTZBURGER
Rectorat
6, rue de la Toussaint
67975 Strasbourg Cedex 9
Tél : 03 88 23 38 12
Marie-Christine BERNARDIN
Trésorière
9, rue Paul Eluard
67200 Strasbourg
Tél. 03 88 23 36 58

Toulouse

Pierre PIEPRZOWNIK, SA
Lycée Saint-Sernin
3, place Saint-Sernin
31000 Toulouse
Tél. 05 61 23 45 75
Colette BASSAC, SA
IA Auch
Rue Boissy d'Anglas
32000 Auch
Tél. 05 62 61 69 15

Régine FLAMENT

Trésorière
Collège
65260 Pierrefitte
Nestales

Versailles

Michèle MARTIN DARMON, SA
25, rte de la Cascade
78110 Le Vésinet
Tél. 01 30 15 17 40
Ludovic CANE, SA
ERP
36, Quai de la République
78700 Conflans Ste Honorine
Tél. 01 39 72 11 55
Christine LARROQUE
Trésorière
Collège C.-F. Daubigny
6, rue P. Bérégovoy
95430 Auvers-sur-Oise
Guyane
Georgette LINGUET, SA
56, lotissement Colibri
Route de Bourda

97300 Cayenne

Tél. 30 05 69
M.-A. LOUISE ROSE
Trésorière
Rectorat de la Guyane
Route de Baduel
97300 Cayenne
Tél. 05 94 29 93 96

Martinique

Emile TROBRILLANT
Citè Bon Air, Bât B
Route des Religieuses
97200 Fort-de-France
Tél. 58 21 96

Réunion

Richel SACRI, SA
Crous de La Réunion
20, rue Hippolyte Foucque
97490 Sainte Clotilde
Tél. 02 62 48 32 05
Thierry SELLY
Trésorier
Rectorat de La Réunion
24, avenue Georges Brassens
97490 Sainte Clotilde
Tél. 02 62 48 11 62
St-Pierre et Miquelon
J.-C. GIRARD
Lycée d'Etat
97500 St-Pierre et Miquelon
Tél. 0 (508) 41 59 49

PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB 3-5, rue de Metz 75010 Paris

Tél. 01 44 79 90 42

ou 01 44 79 90 47

Fax 01 42 46 63 30

E.mail :

snasub.fsu@ras.eu.org

Site internet

http://www.snasub.fsu.fr



Bulletin mensuel du SNASUB
Syndicat National de l'Administration Scolaire
Universitaire et des Bibliothèques
3-5, rue de Metz 75010 Paris tél : 01 44 79 90 42
Directrice de la publication : Michelle Hazard
Rédactrice en chef : Béatrice Bonneau
Impression : Imprimerie Grenier - 94250 Gentilly
• ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D735



La FSU apposera une signature critique sur le protocole sur la précarité et propose aux autres fonctionnaires d'agir pour le dégel de l'emploi public.

Elle a pris acte d'un certain nombre de dispositions du protocole :

Sur les ayants droit : elle prend acte du fait que tous les CDD de droit public quelle que soit leur dénomination sont concernés [...]. Elle dénonce l'exclusion des précaires occupant les fonctions de catégories A+ [...]. Elle souhaite que les précaires de droit privé et les CDI soient concernés ainsi que ceux de nationalité hors UE. Elle prend acte de l'ouverture d'une perspective aux contrats emploi solidarité qui se voient ouvrir un accès spécifique à l'échelle 2 [...].

Sur les conditions d'ancienneté requises : elle sont plus larges que les lois Perben et Le Pors mais les garanties de réemploi restent floues et la FSU agira donc pour qu'aucun licenciement n'intervienne et pour que les précaires soient réemployés à temps complet.

Sur les procédures de titularisation : [...] La FSU dénonce la mise en cause du recrutement par concours à l'échelle E2 et demande l'intégration des actuels E2 dans le E3. Elle s'oppose à la volonté de généraliser la déconcentration des recrutements et la gestion des personnels et de mettre en cause les recrutements externes par concours.

Sur la non-reconstitution de la précarité et sur les moyens budgétaires : la FSU qui prend acte des principes généraux affirmés dans le texte [...] dénonce l'absence d'engagements financiers chiffrés sur les moyens [...].

Elle s'adresse en même temps à l'ensemble des fédérations de fonctionnaires pour une réunion rapide en vue d'une action pour le dégel de l'emploi public et pour faire en sorte que le projet de budget 2001 soit à la hauteur des attentes en matière de moyens budgétaires et de résorption durable et définitive de la précarité.

Adopté par le Bureau délibératif fédéral national de la FSU le 10 juillet 2000

Texte intégral du communiqué sur les sites Internet de la FSU et du SNASUB

Sommaire

En bref	p. 4
▶ Gratuité des frais scolaires	
▶ PARE, CARE, PAP	p. 5
Protocole d'accord sur la résorption de l'emploi précaire	pp. 6-7
Intersyndicale IATOSS	p. 7
Groupe de travail ministériel CASU	p. 8
ASU : le début de la fin ?	p. 9
CTPM de l'enseignement supérieur	p. 10
Bibliothèques	
▶ Après la réforme statutaire	p. 11
▶ Violence	p. 12
▶ Jeunesse et Sports Référendum	p. 12
Vie des académies	p. 13
CES et CEC : leurs droits	p. 14
Lu pour vous	p. 15
Libérez Mumia Abu Jamal	p. 16

Bibliothèques

Après la réforme statutaire, tout reste à faire ...
p. 11



Elections à la CAP des adjoints administratifs pour l'académie de Paris

Représentants SNASUB élus

Danielle KOUMSKOFF, titulaire
Direction de l'académie de Paris
94, avenue Gambetta 75020 PARIS
Tél. 01 44 62 43 08

Jean-François GEYER, suppléant
60, boulevard du lycée 92171 Vanves
Tél. 01 46 48 23 57

Poitiers en lutte

A l'université

A la rentrée, 80 CES et 31 CEC ne seront pas reconduits et 27 contractuels sont menacés de licenciement. Les personnels exigent la reconduction de tous les contrats, la titularisation des précaires et l'égalité des droits entre les personnels.

Au rectorat

Menacés de 39 suppressions de postes équivalent temps plein de non-titulaires sur 3 ans dont 17 dès la rentrée 2000, les personnels du rectorat de Poitiers se sont mis massivement en grève, les 20 et 29 juin derniers pour exiger le maintien des postes supprimés.

Résultat : les 39 suppressions ont été ramenées à 20 dont 16 dès la rentrée prochaine. Ce qui demeure inacceptable. La lutte continue.

Nous y reviendrons dans *Convergences* de septembre

Motions adoptées lors de la CAN du SNASUB du 15 juin 2000

Des moyens pour la gratuité

La CAN du SNASUB réunie le 15 juin 2000 se félicite que le ministre de l'Education réaffirme l'importance de la gratuité de l'enseignement. Ce principe s'applique aux voyages pédagogiques et à toutes activités à caractère pédagogique. Pour que cette gratuité puisse se réaliser sans mise en cause de la qualité du service public, elle demande que les moyens budgétaires nécessaires soient attribués aux établissements.

Adoptée à l'unanimité

Contre le prêt payant dans les bibliothèques

Alors que certains éditeurs ou auteurs prônent l'instauration du prêt payant dans les bibliothèques, le SNASUB tient à réaffirmer son attachement à l'accès gratuit à la Culture et à la lecture publique.

Adoptée à l'unanimité



17 juin : marche mondiale des Femmes

L'occasion pour les militants de la FSU et du SNASUB de réaffirmer des exigences fondamentales.

Prochain rendez-vous : le 14 octobre à Bruxelles

Le CNESER défend la gynécologie médicale

Depuis plusieurs années, la gynécologie médicale est mise en extinction. C'est la santé de millions de femmes qui est en jeu. Devant la forte mobilisation (1million de signatures) pour le

maintien de cette spécialité, le Secrétariat d'Etat à la Santé a décidé de réouvrir un enseignement de 3ème cycle de gynécologie médicale, mais en le subordonnant dans le groupe des disciplines chirurgicales à la gynécologie obstétrique qui est un métier différent. Cette mesure est un leurre, comme l'a expliqué

au CNESER une représentante du Comité de défense de la gynécologie médicale, intervenant comme expert.

Le CNESER a voté à la quasi unanimité contre les textes présentés par le ministère, à l'exclusion du SGEN qui a refusé de voter.

PARE, CARE, PAP, un accord contre les chômeurs et les salariés

“employables” et “inemployables” selon les besoins du patronat ?
La dégressivité est supprimée pour

Le protocole d'aide au retour à l'emploi (PARE) proposé par le MEDEF et signé par la CFDT et la CFTC écarte dans son application les organisations non-signataires : CGT, FO et CGC.

L'accord n'a pas vocation à augmenter le nombre de chômeurs indemnisés : actuellement 6 chômeurs sur 10 sont exclus du système d'indemnisation et ce ne seront pas les 30 000 intégrations

supplémentaires prévues qui modifieront cet état de fait. Si en 1993, on comptait 53% de chômeurs indemnisés et 700 000 RMistes, aujourd'hui ils sont 41% dont 1 140 000



Le principe de gratuité

Dans un texte publié au Journal officiel le 28 février, Ségolène Royal rappelait que le principe de gratuité constituait une valeur essentielle de notre école, affirmation reprise par Jack Lang dans différentes interventions.

Désormais, les dépenses ayant pour objet les frais des carnets de correspondance, de livrets scolaires et d'affranchissement ne pourront plus être supportés par les familles sous forme de participation et devront être pris en charge par le budget de l'établissement.

Une subvention d'État devrait être mise en place afin d'aider l'établissement à financer cette charge nouvelle et non prévue au budget 2000. Mais si des directives rectorales de la Division des affaires financières sont parvenues dans certaines académies, cette mesure reste très floue : d'une part, les instructions ne sont pas arrivées dans tous les établissements, le ministère n'ayant pas pris d'engagement réel, d'autre part, les subventions risquent d'être largement insuffisantes.

Est-ce à l'établissement de supporter la mise en œuvre du principe de gratuité ? Comment vont fonctionner les établissements qui ne peuvent désormais financer les droits de reprographie ? Si le SNASUB rappelle son attachement à un principe fondamental du Service public d'éducation, il demande que les moyens indispensables au bon fonctionnement des établissements scolaires soient dégagés par le ministère (cf. p. 4 motions adoptées lors de la CAN du SNASUB du 15 juin 2000).

Mylène Martinez

RMistes.

Le texte permet la mise en place de CDD sur une période pouvant aller de 18 mois à 5 ans.

Alors que 70% des embauches se font aujourd'hui en CDD, qui peut croire que ces nouveaux contrats pourront faire reculer la précarité ?

En obligeant les chômeurs à souscrire un PARE assorti de sanctions, le patronat se donne les moyens de les obliger à reprendre n'importe quel emploi (en référence à la simple "capacité" et non au métier et à la qualification). Dans ce contexte, l'évaluation des capacités professionnelles prévue pourra-t-elle jouer son rôle pour engager des actions de qualification ou servira-t-elle à faire le tri entre

ceux qui souscrivent au PARE (mais en cas de déséquilibre financier elle sera rétablie).

La nouvelle attribution de l'UNEDIC remet en cause la prérogative statutaire de "demandeur d'emploi" donnée par la puissance publique et actée par le Code du Travail. Dans ce contexte l'ANPE ne risque-t-elle pas de devenir une instance de sous-traitance ?

La baisse des cotisations aura pour conséquences :

- De ne pas augmenter de façon significative le nombre de bénéficiaires
- De ne pas allonger la durée d'indemnisation
- De ne pas valoriser les taux d'indemnisation.

Alors que la situation des entreprises est déjà florissante, la baisse des cotisations leur permettra de récupérer entre 36 et 42 MF. Mais en cas de déséquilibre financier, durant la durée de l'accord (3 ans) il serait appliqué un relèvement des cotisations.

Le patronat exige que l'accord soit validé dans sa globalité. Le MEDEF voulant faire acter que la politique de l'emploi relève exclusivement du secteur privé et non de l'Etat. Suivre cette logique c'est programmer la fin du Code du Travail.

Nous qualifions ces dispositions de refondation anti-sociale.

Marie Ganozzi



Protocole d'accord sur la résorption

A l'issue de deux séances de négociations les 15 et 26 juin derniers, le ministre de la Fonction publique propose à la signature des 7 fédérations de fonctionnaires un protocole d'accord pour la résorption de l'emploi précaire dans les trois fonctions publiques. Le délai de réponse des fédérations est fixé au 10 juillet. S'il est signé par une majorité d'organisations, ce texte fera l'objet d'un projet de loi qui serait soumis au parlement à l'automne.

Le champ

Il est incontestablement beaucoup plus large que celui du plan précédent (Perben), puisqu'il s'applique aux agents des trois fonctions publiques bénéficiaires d'un CDD de droit public, quels que soient la dénomination sous laquelle ils ont été recrutés, le mode de financement de leur rémunération et la catégorie d'assimilation avec des fonctionnaires (A, B ou C), et qui assurent des fonctions correspondant à des emplois qui devraient être occupés par des fonctionnaires titulaires.

Il inclut donc notamment les précaires rémunérés sur ressources propres. Pour en bénéficier, les intéressés doivent avoir été en fonction (ou en congé au sens du décret du 17 janvier 1986) pendant au moins 2 mois au cours des 12 mois précédant la date de signature du protocole, et avoir été employés pendant une durée au moins égale à 3 ans d'équivalent temps plein au cours des 8 dernières années, cette condition s'appréciant à la date de clôture des inscriptions aux

opérations de recrutement. Il n'y a donc pas de date couperet arbitraire, et les conditions d'ancienneté pourront être acquises jusqu'à la fin du plan, dont la durée sera de 5 ans. Par contre, le ministre s'est montré réticent à la demande des organisations syndicales concernant la garantie de réemploi de tous les précaires susceptibles d'acquérir l'ancienneté requise pendant la durée du plan. Il est simplement prévu que le gouvernement donnera toutes directives à l'administration pour qu'il ne soit pas fait obstacle à l'obtention régulière des conditions d'ancienneté par les personnels susceptibles de bénéficier du présent protocole.

Les modalités de titularisation

Toutes les voies de recrutement seront utilisées, en fonction des niveaux considérés :

- Accès direct, sans examen professionnel ni concours pour les grades classés en échelle 2 (Agent administratif - ASU et RF- et Magasinier spécialisé dans notre champ de syndicalisation) ;
- Examen professionnel pour les autres corps de C ;
- Concours spécifiques pour l'accès aux corps de A, de B et de C.

Les supports utilisés

Pour la Fonction publique de l'État, *"dans un cadre prenant en compte la nature et l'évolution des missions, et l'adéquation des effectifs à leur exercice, une partie significative des emplois nécessaires à ces recrutements sera créée par transformation des supports budgétaires affectés à la prise en charge des agents concernés. Les emplois vacants des corps d'accueil seront utilisés, en tant que de besoin, en veillant toutefois à maintenir un niveau suffisant de recrutements par les voies*

ordinaires (concours externe et interne, liste d'aptitude) parallèlement aux concours réservés".

Cela laisse entendre que l'État continue à raisonner à moyens constants et n'envisage pas vraiment d'augmenter le nombre d'"agents" des services publics. Cela signifierait que la titularisation des précaires se ferait au détriment des recrutements externes.

En ce qui concerne les personnels sur ressources propres, le texte indique que dans les établissements publics administratifs de l'État et les EPLE, les modalités selon lesquelles des emplois pourront être créés à partir des ressources propres, et notamment leur nombre, feront l'objet d'études particulières au terme desquelles des concertations interviendront dans chaque ministère, dans un délai maximum de six mois suivant la signature du présent protocole.

Par ailleurs, le projet de protocole prévoit des dispositions particulières sur les CES et CEC qui, bien que hors du champ de l'accord, se verraient proposer une formation permettant à ceux qui le souhaitent de se présenter aux concours d'accès à la fonction publique, et pourraient bénéficier de l'accès direct en échelle 2.

En outre, le gouvernement s'engage à réunir un groupe de travail associant les organisations syndicales, pour faire le point sur les fonctions exercées par les emplois jeunes.

Philippe Rampon



de l'emploi précaire

Signer ou ne pas signer ?

La balance est de fait délicate à apprécier entre les aspects incontestablement positifs du texte, ses insuffisances et les dangers potentiels qu'il recèle.

Le positif :

➤ La définition du champ des ayants droit potentiels, sans coïncider exactement avec nos revendications, est très large. A l'exception des CES, CEC et Emplois jeunes qui feront l'objet de discussions particulières, tous les précaires cumulant 3 ans d'ancienneté avant la fin du plan prévu sur 5 ans sont concernés, y compris ceux rémunérés sur ressources propres.

➤ La titularisation dans les corps classés en échelle 2 (Agents et Magasiniers spécialisés dans notre champ de syndicalisation), qui concernera le plus grand nombre, se fera par intégration directe.

➤ Les supports utilisés seront largement constitués par transformation des crédits qui servent à rémunérer les précaires.

L'engagement est pris d'entreprendre la même démarche pour les ressources propres.

➤ Il est rappelé que le remplacement doit être effectué par des titulaires.

Les insuffisances :

➤ Le gouvernement ne s'engage pas clairement sur l'adéquation entre les moyens dégagés et le nombre d'ayants droit, et tout laisse à penser que les titularisations se feront à effectif constant d'agents publics.

le SNASUB opte pour la signature du protocole par la FSU, assortie de fortes réserves...

➤ Il n'y a pas d'engagement net à mettre fin au dispositif CES ni à transformer en emplois les crédits qui les rémunèrent.

Les dangers :

➤ Le gouvernement envisage de supprimer le concours comme mode de recrutement de droit commun à l'échelle 2 dans la fonction publique d'État et lance cette expérimentation sur la durée du plan.

➤ Des formulations ambiguës sur la mobilité, l'interministérialité des recrutements, la mise en place d'une gestion



prévisionnelle des emplois peuvent susciter de légitimes craintes.

➤ La définition de l'emploi permanent à temps incomplet (70% maximum), si elle a pour mérite de préciser la loi du 11 janvier 1984 pour éviter le recours abusif à cette notion, risque de placer les futurs contractuels recrutés dans ce cadre dans une situation encore plus difficile qu'aujourd'hui.

Tout bien pesé, considérant que les avancées contenues dans ce texte l'emportent sur les menaces potentielles qu'il s'agira d'endiguer, le SNASUB opte pour la signature du protocole par la FSU, assortie de fortes réserves, cette signature ne pouvant être considérée comme un blanc-seing donné au gouvernement.

Le SNASUB élabore une analyse détaillée de ce protocole, dans un document spécifique qui fera l'objet d'une diffusion large dès cet été.

Philippe Rampon

Intersyndicale IATOSS du 29 juin 2000

Objet de cette rencontre :

préparer l'audience commune du 5 juillet avec le président de la commission des finances de l'Assemblée nationale et faire un premier point à l'issue des négociations sur la résorption de la précarité.

Une large convergence d'appréciation apparaissant sur l'étendue du champ des bénéficiaires potentiels, la discussion a surtout porté sur un point qui ne fait pas accord entre les 4 fédérations : la perspective d'abandon du concours pour le recrutement de droit commun à l'échelle 2. Le SNASUB a rappelé son exigence forte du maintien du principe du recrutement dans la fonction publique de l'État par concours, quel que soit le niveau considéré. D'autres (SGEN-CFDT, SNAEN-FEN) estiment que l'échelle 2 pourrait être, pour des personnels non qualifiés, un sas d'entrée dans la fonction publique sans concours, à condition que cette possibilité soit limitée en nombre et assortie d'une obligation pour l'État de former ces personnels pour leur permettre l'accès aux échelles supérieures par concours. Sur les possibilités d'accès des CES et CEC à cette échelle 2, les syndicats présents s'y sont déclarés favorables, à la double condition que les crédits qui servent à les rémunérer soient transformés en emplois et que leur intégration ne se fasse pas sur le même contingent que les précaires relevant du droit public. **Deux décisions ont été prises à l'occasion de cette rencontre :**

➤ Demander au ministre de l'Éducation nationale de mettre en place un groupe de travail associant les syndicats IATOSS, à l'image de " l'observatoire de l'emploi public " créé auprès du ministre de la Fonction publique.

➤ Adresser un courrier au Cabinet pour exiger le réemploi des précaires dès la rentrée 2000.

P. R.



Encadrés, recadrés, classés et profilés...

Le groupe de travail ministériel CASU a rendu ses conclusions le 31 mai 2000. Le SNASUB a été tenu écarté de ce groupe malgré sa demande et ses protestations. Il n'est pas étonnant, dès lors, de trouver dans le rapport final un ensemble de propositions qui reprend ce que nous avons toujours condamné et combattu en termes de recrutement, de gestion des carrières et de définition des postes et des missions.

Groupe de travail ministériel CASU

En effet, après l'échec de l'opération de cotation des postes et devant les difficultés croissantes de gestion du corps liées à son manque d'attractivité, l'administration est visiblement en panne d'idées neuves.

Ainsi pour sortir d'une impasse, elle semble vouloir aligner le recrutement et le stage des CASU sur ceux des Chefs d'établissements qui, comme chacun sait, connaissent également une grave crise du recrutement. Ceci est non seulement tout à fait contestable et inefficace pour pallier les insuffisances actuelles, c'est encore plus un non-sens du point de vue de la nécessaire cohérence de l'ensemble de la filière

administrative.

Alors qu'il est concevable qu'un enseignant qui change de métier soit stagiaire pendant deux ans, il n'en va pas de même pour un Attaché, voire un Attaché principal qui devient CASU. Alors qu'il peut être admissible qu'un enseignant soit évalué par la hiérarchie avant son recrutement comme Chef d'établissement ou adjoint (à défaut d'un vrai concours qui ne s'est jamais mis en place), il est tout à fait anormal d'introduire une possibilité de sélection à priori des Attachés et APASU en dehors des règles normales des concours administratifs. Ceci constitue un préprofilage nuisible à la fois à la qualité des recrutements et à l'égalité de traitement des candidats. Il est d'ailleurs tout à fait paradoxal que parallèlement à la proposition de stagiarisation pendant deux ans, soit affichée une haute ambition d'encadrement pour les CASU. Le fait d'être CASU "précaire" sur son poste en responsabilité renforcerait certainement les tendances à la docilité

hiérarchique et ne conduirait sûrement pas à une autonomie réelle de cadre supérieur.

Plus encore, la proposition de classement des postes en trois catégories recèle des dangers pour l'ensemble de l'ASU. L'abandon des critères objectifs aujourd'hui en vigueur pour une classification qui laisse une large part à une valorisation directement liée à des choix de la hiérarchie affaiblit l'ensemble de la filière administrative.

En effet, le fait de désigner des postes comme "plus importants" en fonction de critères "qualitatifs" et "quantitatifs" aura à terme des conséquences y compris sur le plan des dotations en personnel.

Pour les CASU, mais aussi pour les autres corps de l'ASU, la politique qui est proposée confinerait à une remise en cause des statuts, à un profilage généralisé.

Pour le SNASUB, les conclusions du groupe de travail sont inacceptables, d'autant qu'elles n'apportent aucune solution aux problèmes qui concernent les CASU.

Ceux qui ont cru un temps aux promesses d'une évolution positive doivent se rendre à l'évidence :

- après plus de 10 ans d'absence d'intérêt du ministère pour l'avenir du corps des CASU et plus de 100 suppressions de postes,
 - après l'épisode pitoyable des reculades sur l'implantation de SGASU en EPLÉ,
 - après une dévalorisation constante tant dans les services que dans les EPLÉ, voici venir le temps des CASU encadrés, recadrés, classés et profilés.
- Le SNASUB ne s'inscrit pas dans cette perspective et compte bien organiser la défense du corps des CASU sans exclusive.

Jacques Le Beuvant

Administration Scolaire et Universitaire : *le début de la fin ?*



Tout le monde a maintenant entendu parler de la coexistence de deux statuts d'administratifs au sein des universités : l'ASU et l'ARF (administration recherche et formation) dont la branche d'activité 14 (administration générale) effectue le même type de tâches que l'administration scolaire et universitaire.

C'est suite à la table ronde IATOS de l'automne 1997, et dans le cadre de l'harmonisation et de la simplification des corps et des carrières que la filière administrative dans le supérieur a été aménagée. La BAP 14 a été remplacée par une nouvelle BAP 8 intitulée "gestion scientifique et technique" avec possibilité pour les personnels de l'ancienne BAP "administration générale" de demander leur intégration dans la nouvelle BAP 8, d'intégrer l'ASU ou de rester dans une BAP 14 en voie d'extinction.

L'enjeu est important : tout d'abord les personnels intégrant la BAP 8 se verront attribuer la prime de participation à la recherche (qu'ils ne percevaient pas en BAP 14), quant à la gestion de leur carrière, elle dépendra étroitement du

chef d'établissement qui par l'intermédiaire des CPE (Commissions Paritaires d'Etablissement) nouvellement créées pourra gérer de manière "souple" son personnel ITRF (ingénieurs, techniciens, recherche et formation).

J'ouvre ici une parenthèse pour rappeler qu'un projet de décret permettra aux présidents d'université de recruter directement sans concours les personnels ITRF de catégorie C, et que les personnels de catégorie A pourront être recrutés de la même manière que les enseignants chercheurs (admissibilité au niveau national après examen d'un rapport d'activité et admission au niveau local).

La BAP 8 comprendra 5 familles professionnelles dont 2 (assistance à l'enseignement et à la recherche et valorisation de la recherche) sont réservées aux IT, les 3 autres (relations internationales, formation continue, information-orientation) sont accessibles aux IT et aux ASU, les fonctions restantes (finances, administration et gestion) seront elles réservées à l'ASU.

Concrètement que va t-il se passer ?

Les personnels de l'ASU risquent de se trouver relégués dans des tâches peu valorisantes au sein des universités, ceux qui exerçaient des tâches administratives liées à la recherche devront s'orienter vers l'administration et la gestion ou éventuellement les relations internationales ou la formation continue s'il reste de la place.

Ainsi, des personnels polyvalents sans spécialité vont se retrouver spécialistes contraints et forcés, le champ d'activité de leurs tâches et les possibilités de mutations internes vont être considérablement réduites...

Si l'on ajoute à cela la rigueur du recrutement et du déroulement de carrière de l'ASU et donc une main mise réduite (pour l'instant) des chefs d'établissement sur ce type de personnel, je crains le pire pour l'avenir de l'ASU au sein des universités.

Dans le meilleur des cas l'ASU va se retrouver avec un domaine d'activité très réduit exigeant des compétences pointues (comptabilité, finances, gestion d'UFR ...) et de lourdes responsabilités.

Dans le pire des cas, nous verrons la filière ASU se rétrécir et ... disparaître.

Alors un grand statut commun à tous les IATOS et prenant ce qu'il y a de meilleur dans chacun des statuts existants, oui bien sûr.

Mais en attendant que ce grand projet se réalise il conviendrait d'ouvrir rapidement le débat sur l'avenir de l'ASU au sein des universités sans perdre de vue que les réformes au sein des universités auront valeur de test, et que si une telle remise en cause des compétences et des statuts (non application du barème académique dans certaines universités) peuvent se réaliser sans trop de bruit, d'autres établissements seront touchés. Voyons qui pourraient bien être les prochains ?

Les EPLE peut-être ...

Annick Perles

CTPM de l'Enseignement supérieur et de la



Ce CTPM qui siégeait pour la dernière fois dans sa configuration antérieure a approuvé la composition du nouveau Comité technique paritaire ministériel qui siègera à partir de septembre 2000 :

Parité syndicale :

CFDT : 4 ; CGT : 3 ; FEN : 3 ; FO : 3 ; FSU : 4

La FSU et la CGT gagnent 1 siège au détriment de la FEN et du syndicat Autonome.

La FSU a demandé la mise en place de contrats 12 mois pour les personnels contractuels et la reconduction de tous les contrats pour l'année prochaine. Il nous a été répondu que les recteurs ne faisaient qu'appliquer les textes de loi ! Par ailleurs, suite au débat, le représentant de l'administration reconnaît que la loi sur le sujet "n'est pas très claire". La responsable de la DPATE informe que le projet de décret relatif aux personnels ITARF sera discuté au CTPM de septembre. De ce fait, le calendrier des élections professionnelles sera légèrement décalé.

Douze points à l'ordre du jour dont sept concernaient le SNASUB

- Conditions de nomination et d'avancement des emplois de Secrétaire général

Si la FSU a souligné les points positifs du décret portant sur la rémunération et la possibilité accordée aux SG d'exercer dans tous les établissements d'enseignement supérieur, nous avons exprimé notre désaccord sur le classement en 2 groupes, selon la taille de l'établissement. Nous avons également émis des réserves sur la durée maximum de 10 ans sur un même établissement. Si on applique la logique des 2 groupes, cela pourrait se traduire par un déclassement pour certains personnels (établissement ne correspondant pas à son groupe d'origine). Dans cette logique, la FSU a soutenu l'amendement demandant "qu'en cas de cessation de fonctions, le bénéfice que percevait le fonctionnaire lui soit conservé à titre personnel pendant 6 mois".

Vote sur l'ensemble du texte :

Pour : Administration : 12 ; FEN : 3 ;

CFDT : 3

Contre : FO : 1

Abstention : FSU : 3

Ne prend pas part au vote : Syndicat Autonome : 1

- Création d'un corps d'assistant, modification des modalités d'accès au corps de BAS, statut des bibliothécaires, déconcentration de la gestion des personnels, ouverture des corps aux collègues des Etats membres de la CEE.

- Modification du décret du 31 décembre 85 fixant les dispositions statutaires relatives aux personnels de l'ARF
La FSU a rappelé que les mesures concernant les personnels de l'ARF ne réglaient en rien le problème de la dualité statutaire. Si nous approuvons la possibilité d'augmenter le 1/6 de 5% de l'effectif budgétaire au lieu de 3,5%, cette augmentation est insuffisante. En accord avec la parité syndicale nous demandons 10%. Nous avons également souligné l'urgence de voir discuter dès le prochain CTPM le référentiel des emplois types (nouvelles BAP).
Sur le calendrier des futures intégrations (il en reste 4000), il nous a été répondu que cela dépendait du budget.
L'amendement proposé par la parité syndicale demandant les 10% a été rejeté par l'administration.

Résultat du vote :

Pour : Administration : 10

Abstention : Parité syndicale : 10

- Projet relatif au CTPM de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Après une mise au point concernant le retard pris par l'organisation et le déroulement des élections, l'ensemble

des élus ont exprimé le souhait que la nouvelle instance aborde les problèmes de politique générale (RTT, précarité, gestion prévisionnelle des emplois etc.). L'administration informe les élus que malgré la création d'un ministère de la Recherche, le CTPMESR continuera à fonctionner de façon commune aux deux ministères (EN et Recherche). Il est demandé un délai de 3 semaines pour étudier les textes qui seront soumis au CTPMESR de septembre.

Résultat des votes :

Pour : CGT : 1 ; CFDT 3 ; FEN : 3 ;

FSU : 2

Abstention : CGT : 1 ; FO : 1

Marie Ganozzi

Quelques informations transmises par l'administration

- Proportion des filières dans le Sup. 30 000 personnels ITARF – 14 000 personnels ASU
- Concernant les vœux des personnels concernant les filières : 80% ITRF, 15% dans l'ASU, 5% souhaitent rester dans l' ARF.
- Les BAP seront discutées dès que le décret modifiant le décret de 85 relatif aux personnels ITARF sera passé au CTPM (en septembre-octobre).
- Concernant le problème des adjoints administratifs de l'échelle 4, nous avons appris que les discussions étaient entamées au niveau interministériel.

Plusieurs décrets concernaient les personnels de bibliothèque (voir ci-contre)

Recherche du 21 et du 28 juin 2000



Plusieurs décrets concernant les personnels de bibliothèque étaient à l'ordre du jour

Projet de décret portant statut particulier du corps des bibliothécaires

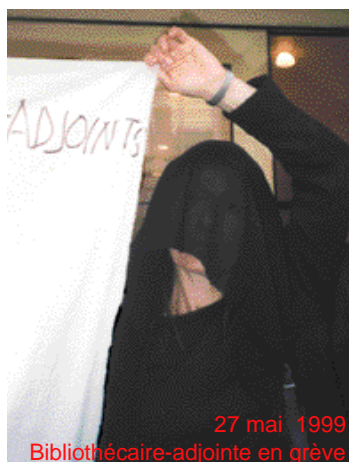
La fusion des 2 grades est enfin acquise, avec effet rétroactif au 1er janvier 1997.

Résultat du vote :

Pour : Administration, CFDT, CGT, FEN, FO, FSU

Projet de décret portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants de bibliothèques

La création du statut d'assistant de bibliothèques répond à la revendication du SNASUB-FSU et de l'Intersyndicale des bibliothèques pour les



27 mai 1999
Bibliothécaire-adjointe en grève

inspecteurs de magasinage puisqu'il devrait permettre, enfin, leur reclassement dans un corps de catégorie B type et leur offrir un déroulement de carrière normal. Mais nous avons toujours demandé que l'intégration des inspecteurs de magasinage dans la catégorie B type s'accompagne d'un plan

d'intégration de la totalité des BA dans un corps supérieur, au minimum dans le corps des BAS.

Or, alors que les BA font exactement le même travail que les BAS, le décret prévoit de les intégrer avec les inspecteurs de magasinage dans le corps des

Après la réforme statutaire, tout reste à faire ...

assistants de bibliothèques : un découpage statutaire d'autant moins compréhensible que le ministère reconnaît qu'"il n'existe pas de distinction fonctionnelle claire entre BAS et BA" et que pour les mutations les CAP des deux corps siègent en formation paritaire mixte, un BA pouvant postuler sur un poste de BAS et réciproquement.

Pour débloquer la situation, nous aurions pu accepter la mise en place de ce nouveau statut, à condition qu'il ne s'agisse que d'une mesure transitoire de 3 ans maximum avec la garantie d'un plan d'intégration de la totalité des BA au minimum en BAS, et l'assurance de créations de postes dans le nouveau corps afin d'offrir aux magasiniers de réelles possibilités d'avancée de carrière. Sur ces deux points, nous n'avons obtenu aucune réponse positive. C'est pourquoi le SNASUB-FSU a refusé de prendre part au vote sur ce projet de décret.

Résultat du vote :

Pour : Administration, FEN, FO
Abstention : CFDT, CGT
Refus de vote : FSU

Projet de décret relatif aux modalités de recrutement dans le corps des bibliothécaires adjoints spécialisés

Ce projet de décret marque un recul par rapport à celui qui avait été soumis aux syndicats en 1999. Dans le projet initial, il était indiqué que ce décret avait pour

objectif de permettre "la promotion d'une partie des anciens bibliothécaires adjoints. [...] En effet, certains anciens bibliothécaires adjoints, classés

notamment dans les 2ème et 3ème grades, exercent des fonctions de traitement intellectuel des collections dévolues aux bibliothécaires adjoints spécialisés".

Nous avons vivement protesté à l'époque car ce sont tou(te)s les BA qui exercent les mêmes fonctions que les BAS. Mais aujourd'hui, même l'affirmation de cet objectif a disparu.

Le projet initial prévoyait un recrutement exceptionnel pendant 3 ans par la voie d'un examen professionnel "dans la limite d'un contingent fixé par arrêté". Même si le ministère fixait ce "contingent" à la moitié des BA, cela laissait au moins la porte ouverte aux négociations, l'Intersyndicale revendiquant bien sûr la totalité des BA. Mais aujourd'hui il ne s'agit plus que de réserver le concours interne, pendant deux ans, aux assistants de bibliothèques justifiant de deux ans d'ancienneté en classe supérieure ou en classe exceptionnelle et à l'ensemble des assistants la troisième année. Et l'amélioration du passage par liste d'aptitude, pendant 3 ans (2 promotions

pour 7 postes pourvus au titre des concours contre 1 promotion pour 6 postes actuellement) est bien négligeable.

Ce qui est proposé aux BA c'est de repasser le concours qu'ils ont passé il y a 20 ou 30 ans (les épreuves du concours de BAS sont en effet identiques à celles de l'ancien concours de BA jusqu'en 1992 qui était même plus difficile, avec une épreuve supplémentaire à l'écrit et deux en plus à l'oral). En outre, ce projet exclut les deux premières années une bonne partie des BA (classe normale), quelle que soit leur ancienneté.

Nous comprenons d'autant moins ces modifications qu'il y a eu, pendant deux ans, de multiples réunions de négociations à ce sujet entre l'Intersyndicale et le ministère. En juillet 1999 les discussions sur les épreuves de l'examen professionnel avaient abouti à limiter ces épreuves à un entretien oral sur les activités professionnelles des BA. En conséquence, le SNASUB-FSU a voté contre ce projet de décret.

Résultat du vote

Pour : Administration
Abstention : FEN
Contre : CFDT, CGT, FO, FSU

Mais on sait que comme lors des CAP, les voix de l'administration seule suffisent à faire passer un texte...

Anne-Marie Pavillard

Pour plus de précisions, consultez notre site Internet : <http://www.snasub.fsu.fr>

Bibliothèques Halte à la violence

Le 14 décembre 1999, un magasinier de la BnF était agressé alors qu'il était en service public. Le jeudi 8 juin 2000, un membre du personnel de la bibliothèque de l'université de Paris VIII connaissait le même sort.

Dans les deux cas, les agents avaient demandé à des lecteurs de bien vouloir éteindre leurs téléphones portables. Dans d'autres cas, des lecteurs accaparant des postes Internet avaient été rappelés à l'ordre. A la BnF, à la BPI, des étudiants, en période de partiels, ont forcé des contrôles d'accès, allant jusqu'à piétiner d'autres lecteurs ou les agents qui tentaient de les contenir. Ces agressions sont le plus souvent liées à des enjeux individuels incompatibles avec les règlements des établissements et le travail quotidien des personnels et des lecteurs.

Les bibliothèques, sanctuaires du savoir, ne sont-elles pas en voie de devenir le lieu interactif de tous les possibles à la vieille barbe de l'état de droit ? Si l'usage des portables est encore interdit dans les salles de lecture, celles-ci ne sont plus que de vaines parenthèses dans un espace social totalement soumis à la volonté des Bouygues, Itineris, Alcatel et autres qui sont parvenus à créer d'inextinguibles désirs de communiquer à tout prix, pour ne plus jamais se taire. Les enfants du silence sont ceux du passé, ceux du vacarme ont payé leur entrée.

Lorsque l'entrée est payante, il n'y a plus de lecteurs, il n'y a plus que des clients à qui tout est dû. Les clients des bibliothèques entrent à présent dans les salles de lecture comme à la Fnac ou dans un cyber-café.

Espaces sociaux traditionnellement voués à l'échange des connaissances et au travail intellectuel, les bibliothèques, qui - quelle honte ! - ne produisent rien, font figure providentielle d'exception dans un contexte mercantile pollué par la logique du profit. Sonnez haut et fort le rappel du civisme car les hématomes de nos camarades battus par leurs lecteurs-clients pourraient bien sonner le glas d'un monde des livres où retentiront sans gêne les téléphones portables.

Jean-François Besançon



Mai 2000 : référendum Jeunesse et Sports

Tous les personnels en fonction au ministère de la jeunesse et des sports étaient appelés à émettre deux votes, afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales : l'un concernait le niveau régional, les établissements nationaux et les DOM, l'autre le niveau ministériel. Ces deux élections doivent ensuite permettre de désigner les représentants des personnels dans les Comités Techniques Paritaires Régionaux, d'établissement, des DOM, et au Comité Technique Paritaire Ministériel.

➤ Pour le vote national (CTPM)

La FSU conserve ses 2 sièges de 1997, la FEN 6, la CFDT 1 ; seul changement : la CGT perd son unique siège, au profit de FO. En terme de voix, la FSU obtient 22,01 % contre 20,23 % en 1997 (+ 1,78 %). La participation globale, par contre, diminue : 55,90 % de suffrages exprimés contre 58,12 % en 1997.

Le nombre d'inscrits a également baissé : on passe de 6227 en 1997 à 6047 en 2000... Mais on sait que le ministère de la jeunesse et des sports a perdu 1000 postes en 10 ans !

➤ Pour le vote régional (les CTPR, CTP d'établissement, les CTP des DOM)

Les collègues devront revoter en Ile-de-France, à l'INSEP et à l'ENV, le nombre de votants au 1er tour étant inférieur à 50 % des inscrits. Pour la Martinique, le vote n'a pu avoir lieu.

Au total, pour les CTP locaux, la FSU gagne 2 sièges (passant de 31 sièges en 1997 à 33 en 2000 sur l'ensemble des CTP régionaux, d'établissement ou des DOM), la CFDT 4 sièges (20 à 24), FO 6 sièges (3 à 9) ; la FEN perd 10 sièges (98 à 88), la CGT en perd 4 (6 à 2).

Les régions dans lesquelles la FSU gagne 1 siège sont : le Centre, la Corse, la Lorraine, le Nord ; à l'ENSA (Ecole nationale de ski et d'alpinisme), la FSU passe de 1 à 4 sièges, sur les 5 existant !

Les régions (ou établissements) dans lesquels la FSU perd un siège sont : l'Alsace, la Bretagne, les Pays de la Loire, PACA et l'INJEP.

Rachel Schneider

Université : 1 mois de lutte avec les contractuels 10 mois

Jusqu'à présent, les contractuels 10 mois des universités de l'académie pouvaient obtenir une prolongation de 2 mois en été, notamment lorsqu'ils étaient nommés sur un support disponible à l'année.

Cette année, le recteur, emboitant le pas au ministre, avait déclaré qu'il n'y aurait pas de prolongation, opposant une fin de non-recevoir aux interventions du SNASUB et des commissaires paritaires.

A la suite des grèves et manifestations du printemps, il avait laissé entendre que les contractuels des services académiques pourraient être maintenus jusque fin août. Pour l'enseignement supérieur, chaque université devait en faire la demande, en la justifiant par des besoins permanents.

Or, sur 153 personnes pour lesquelles les 4 universités et l'IUFM ont fait une demande, le contrôleur financier

n'avait accepté d'en prolonger que 40 (les établissements étant chargés de faire le tri). Devant cette situation, à l'appel du SNASUB, du SNESUP et de l'Intersyndicale de Nancy 2, puis des autres universités, les personnels IATOS ont multipliés les actions : audiences au rectorat et à la Trésorerie

générale, manifestations le 15 juin, le 22 juin et le 5 juillet, rencontre avec un député socialiste et des représentants de la Préfecture (département et région), courrier aux élus de la gauche plurielle, aux médias, pétitions au recteur et au contrôleur financier etc.

A Nancy 2, les enseignants, les étudiants et la Direction ont été particulièrement associés au mouvement.

Celui-ci n'ayant toutefois permis d'arracher que 12 prolongations de contrats supplémentaires, Nancy 1 et 2 financeront les autres sur budget propre.

Mais nos interlocuteurs restant intransigeants, l'action continuera en septembre pour le réemploi de tous.

Michel Dissoubray
Monique Vidal

Pour le réemploi et la titularisation des non titulaires

Nos collègues contractuels employés après le 14 juin 1983 ont reçu un courrier du rectorat, avec accusé de réception, leur indiquant que tous ne pourraient probablement être réemployés le 1er septembre et qu'à la fin de leur contrat ils devraient constituer un dossier d'allocation chômage.

Quand les médias mettent en avant le projet de protocole sur la résorption de la précarité, des contractuels ayant une ancienneté importante (par exemple 11 ans, souvent 6) ne seront peut-être pas repris. De plus, certains collègues ont une rupture de contrat pendant les vacances.

Immédiatement de nombreux collègues ont réagi, y compris les services qui

n'arrivent à fonctionner que grâce à eux. Nous avons rapidement appelé, pour la réunion de la Commission Paritaire d'Etablissement le 3 juillet, à un rassemblement à la Maison de l'Université. Une centaine de personnes est venue soutenir les collègues et une délégation a été reçue par le Secrétaire général de l'université.

Dijon

Le contrôleur financier, donc Bercy, ferait pression sur le rectorat. Le SNASUB, avec une délégation de personnels, sera reçu par le recteur lundi 10 juillet et à la préfecture mercredi 12 juillet.

Nous rappellerons la motion unanime du rassemblement du 3 juillet : réemploi de tous et titularisation !

Danièle Patinet



Nancy-Metz

Paritarisme et gestion démocratique

A Lille, le rectorat vient de tenter de mettre en place une nouvelle procédure pour les mouvements académiques des personnels ATOSS candidats à une mutation pour un établissement

pouvait être muté dans son université, le 29 mai 2000 les représentants des personnels à la CAPA des SASU ont refusé de siéger ; le SNASUB-FSU et AI-FEN réaffirmant dans une déclaration commune leur attachement aux règles habituelles du mouvement et au respect du barème pour tous les collègues de l'académie.

Victoire de l'unité syndicale : l'administration a reculé. Les 6 et 7 juin, les commissaires paritaires ont pu travailler sur les mutations dans le respect de l'égalité de traitement des personnels.

Jean-Paul Machen

Lille

d'enseignement supérieur. Le projet subordonnait les mutations à l'avis du Président de l'université et à un classement des candidatures assorti d'un avis de la CPE.

N'acceptant pas que le Président choisisse qui

CES et CEC

Le "contrat emploi-solidarité" (C.E.S.) est un contrat de travail de droit privé, à durée déterminée et à temps partiel passé après conclusion d'une convention entre l'Etat et l'employeur et correspondant en principe au "*développement d'activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits*". Les services de l'Etat ne peuvent conclure de C.E.S., mais les autres personnes morales de droit public, par exemple les EPLE et les Universités, le peuvent.

Personnes concernées

Jeunes de 18 à 20 ans titulaires au plus d'un diplôme niveau V, demandeurs d'emploi de 50 ans et plus, demandeurs d'emploi pendant 12 mois dans les 18 mois précédents, bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique ou de parent isolé, bénéficiaires du RMI et leur conjoint ou concubin, handicapés, et plus généralement les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Les publics prioritaires : ceux pour lesquels l'aide de l'Etat est plus importante : chômeurs depuis plus de 3 ans, plus de 50 ans demandeurs d'emploi pendant 12 mois dans les 18 derniers mois, bénéficiaires de minima sociaux (RMI, ASS, API) sans emploi depuis plus d'un an, handicapés, personnes sous main de justice.

Financement

Il est assuré par l'Etat (de 65 % à 85 % de la rémunération, selon la situation de la personne), et pour partie par l'employeur. Pour la part restant à leur charge, les établissements publics administratifs ont accès à un fonds de compensation.

Cumul avec une autre activité professionnelle

L'autorisation (dans la limite d'un mi-temps) peut être donnée à partir du quatrième mois de CES, pour un an maximum.

Le cumul d'un CES avec une formation professionnelle rémunérée est interdit.

L'employeur doit proposer une formation.

Temps de travail

La durée mensuelle maximale est de 87 heures, la durée hebdomadaire - en principe de 20 heures - est au plus de 35 heures. Sur dérogation préfectorale, la durée de travail peut être réduite jusqu'à dix heures, pour des personnes rencontrant des difficultés particulières. Le contrat de travail doit prévoir la répartition horaire entre les jours de la semaine ou les semaines du mois.

Durée du contrat

3 mois au moins, 12 mois au plus (24 mois renouvellements compris, sauf cas particuliers). La période d'essai est d'un mois au plus.

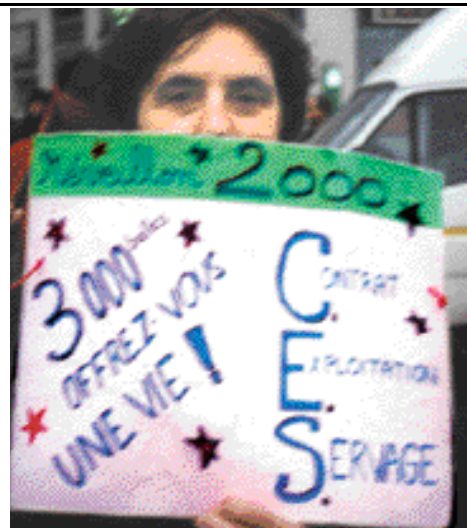
Le contrat emploi consolidé (CEC)

Contrat de droit privé, à durée déterminée pour les établissements publics du M.E.N., à temps plein ou partiel, passé après convention avec l'Etat. Il est destiné à des personnes ne pouvant à court terme s'insérer professionnellement.

Personnes concernées

Demandeurs d'emploi pendant 12 mois au moins dans les 18 mois précédents, demandeurs d'emploi de 50 ans ou plus, bénéficiaires du RMI et conjoint ou concubin, bénéficiaires de l'ASS, de l'API, de l'allocation veuvage, de l'obligation d'emploi, personnes ne pouvant trouver un emploi ou une formation à l'issue d'un CES ou rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Une personne est "public prioritaire" (pour lequel la participation financière de l'Etat est plus importante) quand elle est sans autre perspective d'emploi en raison d'un cumul de difficultés liées notamment à l'âge, à l'état de santé ou à la situation matérielle.



Cumul avec une autre activité professionnelle

Il est possible, de même qu'avec une formation rémunérée. Une déclaration aux services préfectoraux (DDTEFP) est obligatoire.

Financement

L'aide de l'Etat est de 80 % pour les "publics prioritaires". Dans les EPLE, les 20 % restants sont versés par le M.E.N.

Temps de travail

La durée hebdomadaire de travail est égale à au moins 30 heures, heures complémentaires non comprises. Elle peut, sur dérogation préfectorale, être réduite à 10 heures pour des personnes rencontrant des difficultés particulières.

Durée du contrat

Dans les établissements, le contrat a une durée de 12 mois, renouvelable chaque année dans la limite d'une durée totale de 60 mois.

Pour les personnes employées dans les 24 mois précédents comme CES, la durée de prise en charge par l'Etat du CEC est réduite de la durée du contrat précédent, sauf si ce dernier n'a pas excédé 3 mois.

Recours

La bataille contre la précarité peut aussi être menée sur le terrain juridique. C'est ainsi qu'un très important arrêt du Tribunal des Conflits du 7 juin 1999 indique qu'un CES est susceptible d'être requalifié en contrat de droit public.

Pierre Boyer



lu pour vous

par Pierre Boyer

Arrêtés du 24 mai 2000 relatif aux CAP de certains personnels de l'éducation nationale (comportant notamment le résultat des élections aux

CAPN d'agents et adjoints administratifs du M.E.N.) et nommant les représentants de l'administration et du personnel à ces CAPN (B.O.E.N. n° 21 du 1er juin 2000).

Note de service n° 2000-071 du 25 mai 2000 établissant un calendrier prévisionnel des examens et concours organisés pour le recrutement de personnels ATOS (année 2000-2001) (B.O.E.N. n° 21 du 1er juin 2000).

Décret n° 2000-481 du 31 mai 2000 fixant les modalités exceptionnelles de recrutement

dans les corps d'adjoints administratifs d'administration centrale et d'adjoints administratifs des services déconcentrés du M.E.N. (J.O. du 3 juin 2000).



Arrêté du 31 mai 2000 autorisant l'ouverture d'un **examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'attaché principal de recherche et de formation** (emplois offerts : 30) (J.O. du 8 juin 2000).

Décret n° 2000-482 du 2 juin 2000 modifiant à titre transitoire les dispositions relatives au **recrutement dans les corps de SAAC et d'adjoints administratifs** des services déconcentrés du M.E.N. (J.O. du 3 juin 2000).

Arrêté du 2 juin 2000 fixant le nombre d'emplois offerts aux concours pour le **recrutement de conservateurs stagiaires**, élèves de l'ENSSIB (externe : 21 ; interne : 13) (J.O. du 6 juin 2000).

Note de service n° 2000-076 du 2 juin 2000 appelant à candidatures pour l'**accès aux fonctions d'agent comptable d'EPCSCP** au titre de l'année 2000-2001 (B.O.E.N. n°22 du 8 juin 2000).

Arrêtés du 8 juin 2000 autorisant l'ouverture de **concours internes pour le recrutement de SASU** (500 postes) (J.O. du 10 juin 2000) et fixant la répartition par académie (B.O.E.N. n° 23 du 15 juin 2000).

Ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 relative à la partie "Législative" du **code de l'éducation**, celle-ci en annexe, et rapport au Président de la République (J.O. du 22 juin 2000).

Arrêté du 16 juin 2000 autorisant l'ouverture de concours pour le **recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques au C.N.R.S.** (J.O. du 27 juin 2000).

Note de service N° 2000-089 du 20 juin 2000 relative au programme national de pilotage de la **formation continue** de la DPATE pour 2000-2001 (B.O.E.N. spécial n° 6 du 22 juin 2000).

Vous voulez adhérer au SNASUB... Calculer votre cotisation, c'est très simple !

- Multipliez l'indice nouveau majoré figurant sur votre bulletin de salaire par le taux de cotisation indiqué sur le bulletin d'adhésion.
- Si vous êtes à temps partiel, votre cotisation diminue en conséquence.
- Si vous touchez la NBI, ajoutez à l'indice les points de NBI.

Exemples :

- Adjoint administratif 4ème échelon, INM 285
285 x 1,50 F = 427,50 F arrondi à 427 F
- Bibliothécaire adjoint spécialisé, 6ème échelon, INM 356, à 80%
356 x 1,60F = 569,60 F ; 80% de 569,60 F = 455,68 F (arrondi à 456 F)
- AASU, 10ème échelon, INM 583, 28 points de NBI
583 + 28 = 611 x 1,70 F = 1038,70 F (arrondi à 1039 F)

se syndiquer...

BULLETIN D'ADHESION au S.N.A.S.U.B. - F.S.U. 2000/2001

Académie Réadhésion Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame Nom, Prénom

Lieu d'exercice

Grade Indice

Secteur : Administration Bibliothèques Intendance ITARF

Exerçant dans : Etablissements Services Supérieur

Adresse personnelle

Adresse professionnelle

Tél. personnel Tél. travail Fax

E. mail

Cotisation 2000/2001 : par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI (arrondir au franc le plus près) :

- salaire jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré : 1,50 F par point d'indice }
- salaire entre l'indice 301 et l'indice 400 : 1,60 F par point d'indice } + points NBI
- salaire à partir de l'indice 401 : 1,70 F par point d'indice }

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 230 : 200,00 francs

- Contractuels à durée déterminée et contractuels nommés pour une année : selon l'indice et la quotité

Retraités : 50 % - Temps partiel : au prorata temporis

Chèque à l'ordre du SNASUB, à envoyer au trésorier académique (adresses page 2) ou au Trésorier national : Jacques Soudain, Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris. Pour quelques académies, à titre expérimental, possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique. Contactez votre trésorier académique.

Depuis 18 ans, Mumia Abu Jamal, journaliste, ancien

Libérez Mumia Abu Jamal

militant des Black Panthers, réside dans les couloirs de la mort des prisons américaines, condamné pour le crime d'un policier blanc qu'il n'a pu commettre. Militant contre le racisme et l'injustice, "la voix des sans-voix" était depuis longtemps la cible du FBI et du gouvernement américain. Ces derniers n'ont pas hésité à violer les droits de la défense pour parvenir à sa condamnation à mort par un jury populaire trié sur le volet. Symbole de la neutralisation et de la condamnation des opposants politiques dans un pays dit "démocratique", le cas de Mumia montre qu'aux Etats-Unis, la justice et l'accès à un procès équitable n'est pas un droit mais un privilège dont sont exclus les pauvres et les gens de couleur ou ceux qui luttent contre les injustices. Dans cette affaire, on retrouve des méthodes souvent employées à l'encontre des militants pour les neutraliser : collusion de la police et de la justice, falsification, dissimulation de preuves, intimidation ou achat des témoins à charge...

Mumia Abu Jamal a déjà échappé par deux fois à la mort (en 95 et en 99) alors que son exécution était programmée. L'acharnement de ses avocats et la construction patiente et obstinée d'une

mobilisation internationale ont, à chaque fois, permis le report de l'exécution et l'ouverture de nouvelles possibilités de recours. Aujourd'hui, Mumia arrive en dernière phase de ses appels.

Le juge Yohn et la Cour fédérale devant lesquels vient d'être présenté un nouvel argumentaire de la défense devraient rendre prochainement leurs conclusions. Le mémoire



présenté par Léonard Weinglass, avocat de Mumia, pour demander que le dossier soit réexaminé de A à Z de façon indépendante*, montre qu'il y a eu 29 violations formelles des droits de la défense ! Il s'appuie entre autres sur une décision récente de la Cour Suprême des Etats-Unis de faire rouvrir le procès de Terry Williams dans l'État de Virginie à cause de la nature inadéquate de l'assistance de l'avocat commis d'office durant la phase pénale de son procès. Il en a été de même pour Mumia. Mais, pour lui, à cette violation des droits de la défense, il s'en ajoute 28 autres ! Le fait que la Cour Suprême ait

pu accorder une révision

sur la base d'une seule violation doit inciter le juge Yohn à réviser, lui aussi, le procès de Mumia.

Cette décision de la Cour Suprême dans l'affaire Williams n'est sans doute pas étrangère à la lente évolution de l'opinion publique américaine vis-à-vis de la peine de mort. Il n'y a plus une seule exécution sans démonstration des opposants à la peine de mort. La presse américaine commence à se faire l'écho du débat depuis quelques semaines. L'ambassadeur américain en France, Felix Rohatyn, dans un article de Newsweek du 19 mai 2000 déclarait en substance que l'utilisation de la peine de mort jetait une ombre sur l'Amérique et avait une influence néfaste sur l'image des USA à l'étranger, notamment en France. Le New York Times et le Washington Post semblent se ranger derrière des arguments en faveur d'une révision du procès et de l'abolition de la peine de mort. Les manifestations de protestation lors des dernières exécutions notamment celles d'Odell Barnes le 1er mars dernier et celle de Gary Graham le 22 juin 2000, les mobilisations en Europe comme à Paris le 11 mars dernier ou ailleurs ne sont pas non plus étrangères à ce phénomène.

Alors que l'Amérique s'apprête à vivre une nouvelle passation de



pouvoir présidentiel, la mobilisation doit s'amplifier partout dans le monde pour obliger le pouvoir judiciaire américain à réviser le procès Mumia. Gary Graham était le 22 juin dernier le 50ème prisonnier américain exécuté depuis le 1er janvier 2000 et le 675ème depuis le rétablissement de la peine de mort en 1977. Il est temps de stopper cette machine à tuer.

Laurent Sauveaux

** Le juge Sabo qui avait en 82 condamné Mumia était membre du même syndicat réactionnaire et raciste que l'officier de police assassiné (L'Ordre Fraternel de la Police).*

- Les Etats-Unis sont le seul pays occidental à pratiquer la peine de mort.
- Dans 38 Etats, près de 4 000 condamnés vivent dans les couloirs de la mort
- 17 entreprises privées utilisent une main d'œuvre au rabais dans près de 130 pénitenciers.
- Au Texas, le nombre de détenus est passé en 10 ans de 37 000 à 145 000 personnes !